L’an deux mil dix-neuf et le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-huit décembre deux mil dix-neuf se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mme THENOT Nathalie,

**Absents  :** Mme DE CHABANEIX Sylve, Mrs DA SILVA Antoine (excusé), DESTOT Marcel (excusé), NAUD Jean-François, Mmes PALLARO Chrystelle, Mr RIEUSSET Constant (excusé), Mmes BRISTIEL Virginie, OTTAVIANI Jeanne (excusée), Mr SCHNITZLER Richard (excusé), Mme REX Jacqueline (excusée).

Mr SCHNITZLER Richard a donné procuration écrite à Mr RODRIGUEZ Jean-Claude.

Mr Le Maire rappelle que :

**S’agissant d’une seconde convocation suite à la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 pour laquelle le quorum n’était pas atteint.**

**Conformément à l’article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Mme THENOT Nathalie a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 6 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019 : 6 votes pour, et aucun vote contre, le compte rendu de séance du 03 juillet 2019 est donc approuvé.

**Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public ANC**

**DCM 04-12-2019 N°1**

Monsieur le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis délégué de la commune auprès du SIEA, présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement non collectif de l’exercice 2018 adopté par le SIEA de la région de Ganges par délibération du 04 octobre 2019.

Il indique que ce rapport doit être validé par le Conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d’assainissement non collectif pour l’exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ce rapport, tel qu’il restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

**Rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public Eau et Assainissement Exercice 2018**

**DCM 04-12-2019 N°2**

Monsieur le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée présentent au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Eau et Assainissement, Exercice 2018.

Le Maire soumet ensuite au vote du Conseil Municipal l'approbation de ces rapports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Eau et Assainissement, Exercice 2018, tel qu’ils sont annexés à la présente délibération.

Même Séance

**Prix de l’Eau pour l’année 2020**

**DCM 04-12-2019 N°3**

Mr le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée demandent au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2020. Il rappelle que les tarifs pour 2019 étaient les suivants :

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 80,80 €

- Prix du m3 : dès le 1er M3 : 1,01 €

EAUX USEES :

Brissac le Haut, Brissac le Bas et le Suc :

- Abonnement annuel : 43,50 €

- Prix par m3 : 0,55 €

En conséquence, ils proposent pour 2020 les tarifs ci-après, calculés selon une augmentation de l’ordre de 2 %

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 82.40 €

- Prix du m3 : dès le 1er M3 : 1,03 €

EAUX USEES :

Brissac le Haut, Brissac le Bas, le Suc et Coupiac

- Abonnement annuel : 44,40 €

- Prix par m3 : 0,56 €

Ils demandent au Conseil Municipal de se prononcer par vote sur ces propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l’unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition et donc fixe comme suit le prix de l'eau pour l'exercice 2020 :

EAU POTABLE :

- Abonnement annuel : 82,40 €

- Prix du m3 dès le 1er M3 : 1,03 €

EAUX USEES :

Brissac le Haut, Brissac le Bas, le Suc, et Coupiac à partir de la mise en service :

- Abonnement annuel : 44,40 €

- Prix par m3 : 0,56 €

Même Séance

**Décision modificative N°1 Budget Principal Commune Exercice 2019**

**DCM 04-12-2019 N°4**

Mr Le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée, expliquent qu’il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget.

Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée demande au Secrétaire Général de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + …0. €

Recettes : + …0. €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 14 500 €

Recettes : 14 500 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°1 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.Il demande également au conseil d’entériner les deux décisions de virements de crédits qu’il a prises sur le compte des dépenses imprévues, par délégation du conseil municipal, aux dates suivantes : 15/06/2019 et 07/09/2019, telles qu’elles resteront annexées à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°1 de l'Exercice 2019 Budget Principal Commune, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

ENTERINE les Décisions du Maire concernant des virements de crédits qu’il a prises sur le compte des dépenses imprévues les 15/06/2019 et 07/09/2019 Exercice 2019 Budget Principal Commune, telle qu'elles sont détaillées sur les documents qui resteront annexés à la présente délibération.

Même Séance

**Décision modificative N°1 Budget Annexe Eau et Assainissement Exercice 2019**

**DCM 04-12-2019 N°5**

Mr Le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée expliquent qu’il n’y a pas nécessité de voter une décision modificative du budget. Cette question est donc ajournée.

Même Séance

**Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2020**

**DCM 04-12-2019 N°6**

Monsieur le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée rappellent que l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l’exécutif d’une collectivité locale ou d’un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l’issue de l’exercice 2019, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l’objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2020.

A l’inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2019 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles-, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s’élève à 1 663 852 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d’investissement total, préalablement au vote du budget 2020, à concurrence de 415 963 €.

Le Maire propose donc au Conseil d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite de 415 963 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2019.

Etant précisé qu’on appelle montant disponible d’une opération d’équipement le montant budgétisé en 2019 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2019.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition du Maire et donc

DECIDE d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d’investissement dans la limite de 415 963 € du budget Annexe Eau et Assainissement selon les conditions énumérées précédemment, pour l’exercice 2020, après le 01/01/2020 et ce jusqu’au vote du budget primitif 2020.

Même Séance

**Budget Principal Commune : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2020**

**DCM 04-12-2019 N°7**

Monsieur le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée, rappellent que l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l’exécutif d’une collectivité locale ou d’un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l’issue de l’exercice 2019, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l’objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2020.

A l’inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Principal de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2019 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles -, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s’élève à 793 935€. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d’investissement total, préalablement au vote du budget 2020, à concurrence de 198 483 €.

Le Maire propose donc au Conseil d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite de 198 483 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2019. Etant précisé qu’on appelle montant disponible d’une opération d’équipement le montant budgétisé en 2019 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2019.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition du Maire et donc

DECIDE d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d’investissement dans la limite de 198 483 € du budget principal Commune selon les conditions énumérées précédemment, pour l’exercice 2020, après le 01/01/2020 et ce jusqu’au vote du budget primitif 2020.

Même Séance

**Demande de DETR, et autres demandes de financement : Renouvellement canalisations DN 125 entre BRISSAC et Coupiac**

**DCM 04-12-2019 N°8**

Mr le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée, proposent au Conseil de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet «Renouvellement canalisations DN 125 entre BRISSAC et Coupiac ».

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique concernant ce projet, étant précisé que le montant prévisionnel des dépenses s’élève à 983 225 € HT soit 1 179 870 € TTC.

Ils rappellent aussi qu’une subvention du Conseil Départemental de l’Hérault a été attribuée, à hauteur de 30 %, soit une aide financière de 295 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le principe de ce projet dans son ensemble et

DEMANDE des subventions à l’Etat dans le cadre de la DETR, et à l’Agence de Bassin RMC, et à tous autres financeurs potentiels.

Même Séance

**Demande de DETR, pour le projet gros travaux sur le bâtiment de la Mairie et autres demandes de financement**

**DCM 04-12-2019 N°9**

Mr le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet gros travaux sur le bâtiment Mairie.

Ils présentent au Conseil Municipal un projet technique, avec estimation sommaire des travaux, réalisé par l’assistance à maitrise d’ouvrage Hérault Ingénierie. L’estimation financière de ce projet s’élève à 448 770 € HT, soit 538 524 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de cette démarche.

DEMANDE des subventions à l’Etat dans le cadre de la DETR, au Conseil Départemental, et à tous autres financeurs potentiels.

Même Séance

**Autres demandes DETR**

**DCM 04-12-2019 N°10**

Mr le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée demandent aux conseillers municipaux s’ils souhaiteraient que soient demandés d’autres financements à l’Etat dans le cadre de la DETR. La priorité étant les deux projets qui précédent, cette question est donc ajournée.

Même Séance

**Demande de subventions pour sortie scolaire**

**DCM 04-12-2019 N°11**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée, donnent connaissance rappellent au Conseil Municipal de la demande de subvention de Mr PRADEILLES Lilian.

Ils proposent d’accorder à cette demande une subvention de 35 € au titre de 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d’accorder la subvention suivante à la famille PRADEILLES Lilian : la somme de trente-cinq Euros.

Cette somme sera prélevée article 6574 du budget principal commune.

Même séance

**Autres demandes de subventions**

**DCM 04-12-2019 N°12**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée, donnent connaissance au Conseil Municipal  des autres demandes de subventions.

Ils proposent d’accorder à ces demandes les subventions suivantes :

Pour les jeunes sapeurs-pompiers de St Mathieu de Tréviers, qui doivent se rendre à Pa ris du 2/12/2019 au 4/12/2019 : une subvention de 100 au titre de 2019.

Pour les sinistrés des intempéries de l’Hérault des 22 et 23 octobre 2019, à l’AMF 34 : une subvention de 100 € au titre de 2019.

Ils demandent au conseil de voter sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d’accorder les subventions suivantes :

Pour les jeunes sapeurs-pompiers de St Mathieu de Tréviers, qui doivent se rendre à Pa ris du 2/12/2019 au 4/12/2019 : une subvention de 100 € au titre de 2019, qui sera versée à l’école des jeunes sapeurs-pompiers de St Mathieu de Tréviers

Pour les sinistrés des intempéries de l’Hérault des 22 et 23 octobre 2019 : une subvention de 100 € au titre de 2019, qui sera versée à l’AMF section Hérault.

Ces sommes seront prélevées article du budget principal commune.

Même Séance

**Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité**

**DCM 04-12-2019 N°13**

Mr Le Maire propose au conseil municipal de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MEROUX Nicolas, Receveur municipal.

Même Séance

**Modification du tableau des effectifs**

**DCM 04-12-2019 N°14**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Et que seul Mr le Maire décide de la personne qui occupera le poste.

La délibération doit préciser :

- legradecorrespondant à l’emploi créé

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l’emploi créé, s’il s’agit d’un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l’article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux mis*sions *susceptibles d’être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d’une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.*

Le Maire propose au Conseil Municipal de:

* Créer un poste filière ADMINISTRATIVE, Grade : Adjoint Administratif Principal de 2eme classe Temps Non Complet 24 H.

Le Maire précise que le paragraphe qui précède résume la seule nouveauté qui fait l’objet de cette délibération.

Pour mémoire, Le Maire rappelle le tableau des effectifs arrêté par la DCM du 28/11/2018 N°18, avec effet au 01 Janvier 2019.

Mr le Maire propose alors de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs à compter du 01 Décembre 2019.

Mr le Maire demande de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé, tel que résumé ci-dessus, à compter du 10 Décembre 2019 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget chapitre 012.

Même Séance

**Convention à passer avec le Conservatoire d’Espaces Naturels**

**DCM 04-12-2019 N°15**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué, proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec le conservatoire d’Espaces Naturels.

Ils proposent donc d’approuver ce projet de convention tel qu’il est présenté au Conseil et d’autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l’absence du Maire, à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le conservatoire d’Espaces Naturels

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l’absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Droit de Chasse sur propriété du Conseil Départemental de l’Hérault**

**DCM 04-12-2019 N°16**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis rappellent au Conseil Municipal qu’une convention de chasse a été passée avec le conseil Général de l’Hérault pour les parcelles qui sont la propriété du Département de l’Hérault et situées sur la commune de Brissac. Il donne connaissance du projet d’avenant à passer avec le Conseil Général de l’Hérault portant reconduction de la convention de chasse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE**  cet avenant tel qu’il restera annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire, ou le Premier Adjoint au Maire en l’absence du Maire, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Même Séance

**Mise à disposition d’une salle municipale à tous les candidats aux prochaines élections**

**DCM 04-12-2019 N°17**

Mr Le Maire indique que, en ce qui concerne l’utilisation des salles municipales dans le cadre des campagnes électorales prochaines, il est conseillé d’adopter une délibération pour en fixer les conditions. Il propose au conseil que soit mis à disposition de tous les candidats qui en feront la demande, la salle des mariages.

Il demande au conseil de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette mise à disposition.

DECIDE que cette mise à disposition sera gratuite, et ouverte à tous les candidats qui en feront la demande

DONNE délégation au Maire, ou à Mr Le Premier Adjoint au Maire en l’absence du Maire, pour accorder ces mises à dispositions.

Même Séance

**Projet « 8000 arbres par an »**

**DCM 04-12-2019 N°18**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l’Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d’aménagements.

Les vertus de la plantation d’arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

* Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
* La réduction de CO2 dans l’atmosphère par photosynthèse ;
* La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

* Les sites retenus peuvent-être multiples : une aire de jeux, le boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d’école…
* Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne…) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d’une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
* Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
* Le Département assure l’achat et la livraison ;
* La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
* Des mesures d’accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d’un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage /haubanage, suivi d’arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l’usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l’amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l’article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l’opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

* D’accepter la cession à l’amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l’article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres (détails essences Micocoulier, arbre de Judée, Tilleul à petites feuilles, Erable Champêtre)
* D’affecter ces plantations à l’espace public communal suivant : aire de stationnement derrière la Mairie
* De m’autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- D’accepter la cession à l’amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l’article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres (détails essences Micocoulier, arbre de Judée, Tilleul à petites feuilles, Erable Champêtre)

- D’affecter ces plantations à l’espace public communal suivant : aire de stationnement derrière la Mairie

D’autoriser Mr le Maire, ou le Premier Adjoint, en l’absence du Maire, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Même Séance

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

* Décisions concernant un virement de crédits :

° Décision du 24/07/2019 Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a pris une décision de virement de crédits, il a retiré la somme de 96 € chapitre 020 Dépenses Imprévues pour les mettre en dépenses au chapitre 10 article 202 ;

° Décision du 07/09/2019 Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a pris une décision de virement de crédits, il a retiré la somme de 174 € au chapitre 020 Dépenses Imprévues pour les mettre en dépenses au chapitre 10 article 202.

* Décision concernant une régie :

° Décision du 12/09/2019 Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a pris une décision pour rajouter l’encaissement des produits :

1. Redevances locations de salles communales ;
2. Encaissement des repas organisés par la Mairie lors de manifestations

A la régie de recettes qui a été créée par arrêté du 28 février 2013.

* Décisions concernant les DIA :

Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire n’a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

° Décision du 29/10/2019 : DIA vente GAY Marc parcelles AR 125-126-127-129-130-131-132-134-135-136-137-138-139-140-147-148-280 et 290, pour une superficie de 33 ha 35 a 00 ca ;

° Décision du 06/11/2019 : DIA vente par TERRIOUX Christophe parcelle AI 63 -71 - 66 ;

° Décision du 07/11/2019 : DIA vente par BONNARD David et GACHES Laëtitia parcelle AE 213  pour une contenance de 36 a 90 ca

° Décision du 07/11/2019 : DIA vente par OTTAVIANI Daniel et ELVIRA Jeanne parcelles AH 137-173-18  pour une contenance de 13 a 41 ca

° Décision du 21/11/2019 : DIA vente par la Commune de Brissac parcelle AH 198, pour une contenance de 01 a 68 ca

**Questions diverses :** Néant

DCM 04-12-2019 N°1 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public ANC

DCM 04-12-2019 N°2 : Rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public Eau et Assainissement Exercice 2018

DCM 04-12-2019 N°3 : Prix de l’Eau pour l’année 2020

DCM 04-12-2019 N°4 : Décision modificative N°1 Budget Principal Commune Exercice 2019

DCM 04-12-2019 N°5 : Décision modificative N°1 Budget Annexe Eau et Assainissement Exercice 2019

DCM 04-12-2019 N°6 : Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2020

DCM 04-12-2019 N°7 : Budget Principal Commune : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2020

DCM 04-12-2019 N°8 : Demande de DETR, et autres demandes de financement : Renouvellement canalisations DN 125 entre BRISSAC et Coupiac

DCM 04-12-2019 N°9 : Demande de DETR, pour le projet gros travaux sur le bâtiment de la Mairie et autres demandes de financement

DCM 04-12-2019 N°10 : Autres demandes DETR

DCM 04-12-2019 N°.. : Marchés Publics : Mise à jour du règlement intérieur Procédure Adaptée (MAPA)

DCM 04-12-2019 N°11 : Demande de subventions pour sortie scolaire

DCM 04-12-2019 N°12 : Autres demandes de subventions

DCM 04-12-2019 N°13 : Concours du Receveur Municipal : Attribution Indemnité

DCM 04-12-2019 N°14 : Modification du tableau des effectifs

DCM 04-12-2019 N°15 : Convention à passer avec Le Conservatoire d’Espaces Naturels

DCM 04-12-2019 N°16 : Droits de chasse sur propriété du Conseil Départemental de l’Hérault

DCM 04-12-2019 N°17 : Mise à disposition d’une salle municipale à tous les candidats aux prochaines élections

DCM 04-12-2019 N°18 : Projet « 8000 arbres par an »